

## **Décision de modification de l'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant**

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu l'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant **CANTOR***

*de la société* **INTERAGRO UK Ltd**  
*numéro de dossier* **n°2019-5400**

Considérant qu'une demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant CANTOR a été déposée le 15 mai 2018,

Considérant la nécessité de prolonger l'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant CANTOR le temps nécessaire à l'évaluation de cette demande de renouvellement,

L'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant désigné ci-après **est prolongée** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

## Informations générales sur le produit

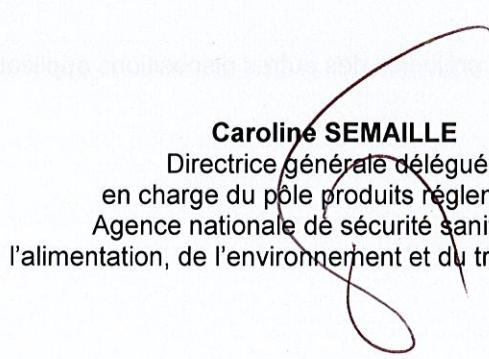
<b>Nom du produit</b>	CANTOR
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	INTERAGRO Sworders Barn - Sworders Yard, Bishops Stortford, CM23 2LD HERTFORDSHIRE, Royaume-Uni
<b>Formulation</b>	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	790 g/L - huile de soja éthoxylée
<b>Numéro d'intrant</b>	2070155
<b>Numéro d'AMM</b>	2090013
<b>Fonction</b>	Adjuvant pour bouillies herbicides, fongicides et insecticides
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision est fixée à un an à compter de la date de signature de la présente décision.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

**17 OCT. 2019**

  
**Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)